



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 38
En exercice : 38
Ayant pris part à la délibération : 36

Mis en ligne le : 22/12/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELL - M. MERSALI- Mme CUILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESSIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - Mme BERTHOLLAZ - Mme ROVARINO - Mme CHAUVIN- M. MATHON - M. JESNE - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M.SAHRAOUI - M. LICCIA - M. BOCCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M.LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs : Mme PIOMBINO à M. WAHARTE

Absents : M. BORELLI - M. DE SOUZA

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

TARIFS PUBLICS : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MINIMUM

N° Acte : 7.1

Délibération n°25-152

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les Délibérations 24-225 du 12 décembre 2024 et 25-65 du 22 mai 2025 fixant les tarifs publics de la Collectivité

Considérant l'article L1611-5 du CGCT qui stipule que « Les créances non fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ainsi que celles des établissements publics de santé, à l'exception des droits au comptant, ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil fixé par décret. »

Considérant l'article D1611-1 du CGCT qui précise que « Le seuil prévu à l'article L. 1611-5 est fixé à 15 euros à l'exception des créances des établissements publics de santé pour lesquelles il est de 5 euros. »

Il convient donc, indépendamment des tarifs fixés par la collectivité, d'établir un montant minimal de redevance d'occupation du domaine public à 15 euros.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

DIT qu'un montant minimal de redevance d'occupation du domaine public est établi à 15 euros.

APPROUVE la mise à jour des délibérations 24-225 et 25-65.

Le Secrétaire de Séance

POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 22/12/2025

P. le Maire et par délégation
Le DGA RESSOURCES

M. SAHRAOUI



E. PASQUETTI

